



Séance ordinaire du conseil municipal
Le lundi 3 avril 2017, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 6 mars 2017
3. Comptes à payer au 31 mars 2017
4. Dépôt du certificat du registre de signatures pour les personnes habiles à voter au règlement d'emprunt 2017-291
5. Adoption du projet de règlement – 2017-295 – Modification de la zone 232-M et modification des normes d'usages secondaires à une industrie
6. Demande de dérogation mineure – 5, rue de la Gare (lot 3 547 332) – Consultation publique et décision du conseil
7. Demande de dérogation mineure – 550 et 554, boulevard Perron (lots 3 547 386 et 3 547 484) – Consultation publique et décision du conseil
8. Octroi de contrat - Réalisation des travaux - Raccordement de la rue Bernier avec la rue de la Fabrique
9. Octroi de contrat - Réalisation de travaux de pavage – Rues municipales
10. Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable- Rapport de l'usage de l'eau 2015
11. Immobilisations en éclairage public – 2017
12. LFG Construction Inc. – Paiement n° 8 et libération partielle de la retenue pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville
13. Projet de réaménagement et de transfert de propriété du quai de Carleton-sur-Mer – Prise en charge par la Ville de Carleton-sur-Mer de la zone réservée à la pêche récréative
14. Acquisition de terrain – Mandat à un notaire - Acquisition des lots 3 548 031 3 548 139 et 3 548 033
15. Modification de la résolution 13-02-35 – Mandat à un notaire - Acquisition du lot 3 548 138
16. Autorisation de signature – Société d'assurances automobiles du Québec
17. Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Autorisation d'agir
18. Renouvellement de l'entente sur le développement culturel et le ministère de la Culture et des Communications – 2018, 2019 et 2020
19. Adoption – Protocole d'entente pour la gestion des sentiers Carleton-Maria
20. Appui au Regroupement pour un Québec en santé
21. Autres sujets
22. Tour de table du conseil
23. Période de commentaires et de questions
24. Levée de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 3 avril 2017, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Éric Caron, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller**
**Étaient absents : M. Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

17-04-69 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 3 avril 2017 soit accepté en y ajoutant le point :

- Appui à la Chambre de commerce de la Baie-des-Chaleurs – Obtention d'un statut particulier pour le Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix

17-04-70 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 6 mars 2017 soit adopté, tel que proposé.

17-04-71 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2017

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2017 au montant total de 404 768,67 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mars 2017.

Michelyne Leblanc, trésorière

17-04-72 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE DE SIGNATURES POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-291

Le directeur général et greffier, monsieur Danick Boulay, dépose le certificat du registre de signatures pour les personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 2017-291 en conformité avec l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

17-04-73

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DE LA ZONE 232-M ET MODIFIANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LES USAGES SECONDAIRES À UN USAGE INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée consistant à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de modifier la zone 232-M (résidentielle et commerciale) en y incluant le lot 3 547 371 qui se trouve présentement dans la zone 226-X (résidentielle);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste aussi à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de permettre à un usage secondaire à un usage industriel d'être utilisé comme base commerciale (article 7.5.2.1);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'aménager un centre d'escalade dans une partie du bâtiment situé sur le lot 3 547 371, qui est présentement utilisée pour un usage industriel;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de l'usage industriel dans ce secteur est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage serait plus approprié dans une zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE de permettre à un usage industriel d'opérer un usage secondaire sur une base commerciale est souhaitable et permet plusieurs opportunités;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa dernière réunion le 21 février 2017, a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de changement réglementaire consistant modifier la zone 232-M en y incluant le lot 3 547 371 qui se trouve présentement dans la zone 226-X et de à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de permettre à un usage secondaire à un usage industriel d'être utilisé comme base commerciale (article 7.5.2.1);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement 2017-295 soit adopté.

17-04-74

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 5, RUE DE LA GARE (LOT 3 547 332) - CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : 1 (une) personne a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la marge de recul arrière du bâtiment, situé au 5, rue de la Gare, sur le lot 3 547 332 du cadastre du Québec, qui est de 0,55 mètre, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale de 4,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste aussi à accepter la marge de recul avant du bâtiment principale qui serait de 0,30 mètre suite à la rénovation de celui-ci, alors que le règlement prévoit une marge de recul avant minimale de 4,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise aussi accepter des marges de recul avant nulles sur les marquises, les renvois d'eau et les gouttières, afin de prévoir toute modification ou réparation possible de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1950;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de possibilité d'acquérir du terrain sans rendre dérogatoires les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QU' un refus empêcherait de rénover le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 28 mars 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5, rue de la Gare, sur le lot 3 547 332 du cadastre du Québec, concernant :

- la marge de recul arrière du bâtiment principal qui est de 0,55 mètre, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale de 4,0 mètres.
- la marge de recul avant du bâtiment principale qui serait de 0,30 mètre suite à la rénovation de celui-ci, alors que le règlement prévoit une marge de recul avant minimale de 4,0 mètres.
- des marges de recul avant nulles sur les marquises, les renvois d'eau et les gouttières, afin de prévoir toute modification ou réparation possible de celles-ci.

17-04-75 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 550 ET 554, BOULEVARD PERRON (LOTS 3 547 386 et 3 547 484) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT les immeubles situés au 550 et 554, boulevard Perron (respectivement les lots 3 547 386 et 3 547 484);

CONSIDÉRANT la demande consistant d'accepter un lotissement, et par conséquent les marges de recul résultantes des bâtiments, des débords de toits et renvois d'eau de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté porterait les marges de recul latérales des deux bâtiments, incluant les renvois d'eau et les gouttières, respectivement à 0,06 mètre et 0,05 mètre, alors que le règlement de zonage prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise aussi à accepter des marges de recul nulles sur les gouttières afin de prévoir toute modification ou réparation possible de celles-ci;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de possibilité d'acquérir du terrain sans rendre dérogatoire l'une ou l'autre des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cela profitera aux deux propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cela régularisera l'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 28 mars 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 550 et 554, boulevard Perron (respectivement les lots 3 547 386 et 3 547 484) du cadastre du Québec, concernant :

- le lotissement projeté qui porterait les marges de recul latérales des deux bâtiments, incluant les renvois d'eau et les gouttières, respectivement à 0,06 mètre et 0,05 mètre, alors que le règlement de zonage prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;
- des marges de recul nulles sur les gouttières afin de prévoir toute modification ou réparation possible de celle-ci.

**17-04-76 OCTROI DE CONTRAT – RACCORDEMENT DE LA RUE BERNIER
AVEC LA RUE DE LA FABRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé à des demandes d'offres de service pour les travaux à effectuer concernant le raccordement de la rue Bernier avec la rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a fait l'objet d'une analyse par le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans le cadre du Règlement d'emprunt 2015-263 concernant un emprunt pour le prolongement de la rue Bernier vers la rue de la Fabrique;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à LFG Construction Inc, pour un montant de 497 163,27 \$, taxes en sus.

**17-04-77 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE PAVAGE – RUES
MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé à des demandes d'offres de service sur invitation concernant les travaux de pavage dans diverses rues municipales;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour ces travaux de pavage seront financées à même le règlement d'emprunt numéro 2017- 291 décrétant un emprunt de 260 000 \$ et une dépense de 260 000 \$ pour effectuer certains travaux de pavage;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Eurovia Québec Construction Inc. pour les travaux suivants (taxes exclues) conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires pour le règlement d'emprunt 2017-291 :

<u>DESCRIPTION :</u>	<u>MONTANT :</u>
Rue de la Boulangerie (380 x 6,5 m)	58 039,00 \$
Rue Arsenault (155 x 6,5 m)	23 021,38 \$
Camping municipal (370 x 5 m)	55 037,50 \$
Stationnement de l'accueil du camping (21 x 18 m)	11 245,50 \$

**17-04-78 STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE –
RAPPORT DE L'USAGE DE L'EAU 2015**

Ce point est reporté à l'étude.

17-04-79 IMMOBILISATION EN ÉCLAIRAGE PUBLIC – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer se doit de fournir un éclairage sécuritaire avec un optimum d'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été adressées à la Ville par des citoyens concernant l'amélioration de l'éclairage de rue;

CONSIDÉRANT QU' il est donc nécessaire d'ajouter certaines lumières;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

De mandater le service des Travaux publics pour l'ajout de lumières de rue aux endroits suivants:

• Rue Tracadièche Ouest	:	ajout d'un poteau et d'une lumière HPS au nord de la rue Lagacé
• Route Leblanc	:	ajout d'une lumière DEL au nord du 119
• Route Marcel	:	ajout d'une lumière HPS à l'intersection du boulevard Perron
• Rue des Cimes	:	ajout d'un poteau et d'une lumière DEL et deux conversions au DEL
• Rue F-Leblanc	:	ajout d'un poteau et d'une lumière DEL dans une courbe sombre au-dessus de la piste

17-04-80 LFG CONSTRUCTION INC. – PAIEMENT N° 8 ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme LFG Construction inc. pour un montant de 504 603,00 \$, taxes exclues, dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville (résolution 16-07-166);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'architecte a recommandé ce paiement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE le paiement numéro 8 au montant de 36 325,00 \$, taxes incluses, de LFG Construction inc. dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville, soit acquitté.

17-04-81 PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU QUAI DE CARLETON-SUR-MER – PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER DE LA ZONE RÉSERVÉE À LA PÊCHE RÉCRÉATIVE

Considérant que le projet de réaménagement du quai répond d'abord aux besoins des pêcheurs commerciaux en offrant les espaces nécessaires sur le tablier du quai et dans le bassin intérieur;

Considérant que ce projet vise également à offrir des facilités aux activités récréotouristiques;

Considérant que ce projet a été conçu en étroite collaboration avec l'Administration portuaire, le Club nautique, les entreprises excursionnistes et l'industrie touristique;

Considérant qu'un fort consensus régional a été obtenu grâce à l'appui de la MRC d'Avignon, de la Chambre de commerce de la Baie-des-Chaleurs et de la Conférence régionale des élus;

Considérant que ce projet a fait l'objet de consultations auprès de Transports Canada, du ministère des Pêches et Océans, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec, de Tourisme Québec, de la Stratégie maritime, de la Société des Traversiers du Québec et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a donné un appui formel;

Considérant que la Ville de Carleton-sur-Mer a acquis des terrains permettant la réalisation de deux stationnements, dont un est exclusivement réservé aux pêcheurs commerciaux;

Considérant qu'en raison des délais administratifs de Transports Canada, la Ville peine à respecter les exigences fixées par d'autres ministères interpellés dans ses démarches de réalisation du projet;

Considérant que Transports Canada propose une nouvelle démarche de cession par laquelle il pourrait exécuter les travaux de réaménagement avant le transfert de propriété;

Considérant que préalablement à ce transfert, Transports Canada doit obtenir un accord avec la Ville et Pêches et Océans quant à la division de la propriété de quai;

Considérant que la zone réservée à la pêche au maquereau, soit la partie de la face E située entre l'enrochement à mi-chemin et l'extrémité du quai, fait partie des activités récréotouristiques;

Considérant qu'advenant la prise en charge par la Ville de cette zone récréative, donc le tablier et la façade s'y référant, sa construction soit faite de manière à réduire au maximum les frais d'entretien à long terme et que son usage soit exclusivement pour la pêche récréative, en plus d'un parc urbain;

Considérant que dans sa démonstration de volonté de réaliser le projet, la Ville pourrait acquérir en plus les terrains entourant l'entrée du quai, terrains appartenant actuellement au Fédéral;

Considérant que tous les autres zones du quai et le futur brise-lames répondent d'abord aux besoins des pêcheurs commerciaux en termes d'espace sur le tablier et dans le bassin intérieur;

Considérant que cette répartition des deux propriétés, telle que décrite dans le plan joint, respecte les responsabilités et limites de la Ville;

Considérant que cette répartition a l'assentiment du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec, et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

Considérant que la Ville a fourni beaucoup d'effort et des investissements financiers, qu'elle a répondu aux exigences que les intervenants gouvernementaux lui ont demandé pour démontrer la qualité de son projet, qu'elle a conçu ce projet en tenant compte des mandats des ministères, tout en respectant leurs limites et contraintes;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par Monsieur Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

Que la Ville modifie son projet de réaménagement du quai de façon à ce que le parc urbain situé à l'extrémité inclut la zone réservée à la pêche récréative, tant le tablier que la façade, tel que représenté sur le plan joint;

Que la Ville demande à Pêches et des Océans d'acquérir les espaces du quai dédiés à la pêche commerciale, et de cesser de demander à la Ville de le faire à sa place;

Que la Ville demande à Transports Canada d'effectuer tous les travaux du quai avant sa cession à la Ville;

Que les plans de ces travaux tiennent compte d'une deuxième phase de travaux durant laquelle la Ville fera construire un trottoir longeant la face F et E jusqu'à la zone du parc urbain et la zone de pêche récréative, structure de bois qui prendra appui sur le tablier.

17-04-82 ACQUISITION DE TERRAIN – MANDAT À UN NOTAIRE – ACQUISITION DES LOTS 3 548 031 3 548 139 ET 3 548 033

CONSIDÉRANT le projet de raccordement entre la rue de Bernier et la rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de la Ville de Carleton-sur-Mer d'acquérir des parties des lots 3 548 031, appartenant à la Ferme Marcel Boudreau et fils inc., 3 548 139, appartenant à la Fabrique et 3 548 033, appartenant à la Commission scolaire René-Lévesque;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Gaël Tremblay, notaire, pour la préparation des documents concernant les dossiers ci-dessus mentionnés.

QUE les signataires des documents soient monsieur Denis Henry, maire, et monsieur Danick Boulay, directeur général.

**17-04-83 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 13-02-35 – MANDAT À UN
NOTAIRE – ACQUISITION DU LOT 3 548 138**

CONSIDÉRANT la résolution 13-02-35 qui indique l'intention de la Ville de Carleton-sur-Mer d'acquérir le lot 3 548 138, du cadastre du Québec, appartenant à la Fabrique de Carleton;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Gaël Tremblay, notaire, pour la préparation des documents concernant le dossier ci-dessus mentionné.

QUE les signataires des documents soient monsieur Denis Henry, maire, et monsieur Danick Boulay, directeur général.

**17-04-84 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR
AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – AUTORISATION D'AGIR**

Monsieur Mathieu Lapointe se retire des délibérations ainsi que de la décision.

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général, monsieur Danick Boulay, personne autorisée, à agir au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer dans le cadre de la demande d'aide financière dans le cadre du fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Avignon, et ce, pour le projet de bâtiments de services près des terrains sportifs sur la rue Comeau de la Ville de Carleton-sur-Mer, approuvant le dépôt du projet tel que présenté et attestant du montant de la mise de fonds, soit 60 % du montant prévu à la soumission.

**17-04-85 AUTORISATION DE SIGNATURE – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la procuration de signature de la Ville de Carleton-sur-Mer concernant les documents de la Société de l'assurance automobile du Québec;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur Pierre Beaulé, directeur des services incendie, à agir au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer pour signer les documents de la Société de l'assurance automobile du Québec.

**17-04-86 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS – 2018, 2019 ET 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) possède une Politique culturelle depuis 1999 et que des démarches ont lieu actuellement en vue de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler son entente sur le développement culturel avec son partenaire qu'est le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage sur le plan financier à investir 60 000 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé des démarches en vue de renouveler son plan d'action en matière de culture;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer renouvelle et adopte son plan d'action sur le développement culturel au montant de 60 000 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020 et le dépose à l'attention du ministère de la Culture et des Communications;

QUE le maire de Carleton-sur-Mer ou le maire suppléant soit autorisé à signer le protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications ou tout autre document associé à cette entente.

17-04-87 ADOPTION – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DES SENTIERS CARLETON-MARIA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite maintenir à long terme le réseau des sentiers pédestres Carleton-Maria;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maria et la Ville de Carleton-sur-Mer consentent à ce que la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph est disposée à prendre le leadership des activités offertes sur la montagne, incluant une stratégie de développement des activités de plein air dans le réseau de sentiers pédestres Carleton-Maria;

CONSIDÉRANT QU' une entente écrite sur le partage des droits et des responsabilités en rapport avec la gestion, l'entretien et la promotion du réseau des sentiers pédestres Carleton-Maria entre la Corporation du Mont-Saint-Joseph et la municipalité de Maria et la Ville de Carleton-sur-Mer est jugée nécessaire :

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Carleton-sur-Mer ratifie le protocole d'entente pour la gestion du réseau des sentiers pédestres Carleton-Maria.

Que les signataires du protocole soient monsieur Denis Henry, maire, et monsieur Pascal Alain, directeur des loisir, culture et tourisme.

17-04-88 APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

ATTENDU QU' il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnement favorable aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation des plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

De signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation de sucre;
2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et quotidien de toutes les Québécoises et les Québécois.

AUTRES SUJETS

17-04-89 APPUI À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA BAIE-DES-CHALEURS – OBTENTION D'UN STATUT PARTICULIER POUR LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE POINTE-À-LA-CROIX

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique génère 20% des emplois dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique représente le deuxième secteur d'importance en matière d'emploi dans la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE 277 millions \$ ont été dépensés dans notre belle péninsule par 740 000 touristes en 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix est la porte d'entrée entre la Gaspésie et le Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT QUE plus de 14 000 touristes se sont arrêtés au Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix permet d'augmenter la durée de séjour des touristes qui s'y arrêtent;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix crée, chaque année, six emplois saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE le financement du Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix est une bataille chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix bénéficiait d'une subvention de 30 000\$ par année provenant du budget discrétionnaire du ministre du Tourisme jusqu'en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de la Gaspésie via la Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs fait des efforts considérables pour maintenir les services offerts au Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités et toutes les entreprises des MRC d'Avignon, de Bonaventure et du Rocher-Percé profitent d'importantes retombées économiques liées au tourisme;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron

Et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs dans ses démarches afin que le Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix obtienne un statut particulier en plus de reconnaître l'importance de celui-ci pour la région.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Vingt (20) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

17-04-90 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 07, Monsieur Éric Caron propose de levée la séance.

Accepté.